

SÉNAT DU CANADA

BILL H^o.

Loi pour faire droit à Ione Larson Morris.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Ione Larson Morris, demeurant en la cité de Fort-William, province d'Ontario, infirmière surveillante, épouse de Royden MacDougall Morris, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le deuxième jour de juillet 1926, en la cité de Duluth, État de Minnesota, l'un des États-Unis d'Amérique, et qu'elle était alors Ione Larson, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Ione Larson et Royden MacDougall Morris, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Ione Larson de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Royden MacDougall Morris n'eût pas été célébrée. 20